

<http://www.lenouveleconomiste.fr/rd-le-credit-dimpot-recherche-encore-trop-meconnu-7650/>

IMMOBILIER NEUF ET DÉFISCALISATION

- LE JOURNAL
- LES ANALYSES
- LES DOSSIERS
- LES PORTRAITS
- LE PRIX DU MANAGER
- LES CAHIERS THEMATIQUES

- CHRONIQUES
 - Alain Bauer
 - Henry Lauret
 - Jean-Pierre Patat
 - Michèle Cotta
 - Pascal Lorot
 - Paul-Henri Moinet
 - Philippe Barret
 - Philippe Delmas
 - Pierre Kosciusko-Morizet
 - Sylvie Pierre-Brossollette
 - Xavier Raufer
- ENTREPRISES
 - Assurances
 - Commercial
 - Communication
 - Création d'entreprise
 - Développement durable
 - Digital
 - Droit
 - e-commerce
 - Environnement
 - Export
 - Finance
 - Franchise
 - Gestion
 - Immobilier
 - Informatique
 - Logistique
 - Management
 - Marketing
 - Prévoyance
 - R&D
 - Ressources humaines
 - Services généraux
 - Stratégie
 - Technologies
 - Transports
 - Veille
- ART DE VIVRE & ENTREPRISE
 - Art
 - Automobile
 - Gestion de fortune
 - Luxe
 - Patrimoine
 - Spectacle
 - Tourisme
 - Vins & spiritueux
- AFFAIRES PUBLIQUES
 - Economie
 - Ethique
 - Politique

R&D – Le crédit d’impôt recherche encore trop méconnu

Beaucoup trop de PME méconnaissent encore les bienfaits d'un tel soutien à l'innovation
[> Lire en format journal](#)

Réforme 2008, statut de jeune entreprise innovante (JEI) , procédure de rescrit. La méconnaissance du Crédit d'impôt recherche a longtemps cantonné ce dispositif dans les aides peu accessibles. Un constat qui l'a conduit en 2008 à être largement amendé, puis relancé par une nouvelle campagne de communication. Désormais plus attractif et épargné par le rabotage des niches fiscales récemment annoncé par le gouvernement, le Crédit d'impôt recherche semble sur les rails, prêt à jouer enfin son rôle de stimulateur de l'innovation. Mais des incompréhensions subsistent quant aux modalités de sa mise en œuvre et aux conditions d'éligibilité. Avec l'appui d'un prestataire spécialisé et quelques précautions d'usage, il se présente pourtant comme un véritable tremplin pour le développement.

0,7 %. C'est la timide croissance des investissements des industriels français en recherche et développement pour l'année 2008. Certes, le contexte de crise était à son paroxysme. Mais l'Allemagne et le Royaume-Uni, tout autant affectés par les difficultés économiques, affichaient respectivement des augmentations de 8,9 % et 11,3 % dans ce domaine, au cours de la même période. La croissance moyenne européenne des montants consacrés à l'innovation en 2008 était de 6,9 %. La France dépose trois fois moins de brevets que l'Allemagne. Elle se classe au douzième rang dans ce domaine, alors qu'elle est le sixième pays au monde le plus productif pour les publications de ses chercheurs.

"Pour faire face aux obstacles de fond qui inhibent les capacités créatives, un outil comme le Crédit d'impôt recherche (CIR) est une solution intelligente. Il peut tout à fait éliminer les freins, qu'ils soient d'ordre culturel ou structurel", estime Kristian Weise, analyste politique au think tank danois Cevea, et chargé d'études sur les questions fiscales auprès de la Confédération internationale des syndicats libres (CISL) et de l'OCDE. Créé en 1983, le CIR a évolué dans l'oubli pendant plus de deux décennies, très méconnu par les entreprises, notamment les PME. Les remaniements dont il a fait l'objet il y a deux ans étaient attendus de pied ferme par bon nombre d'observateurs. "La sphère publique de chaque Etat membre de l'Union européenne doit trouver des solutions pour se rapprocher du taux de 3 % du PIB qui est censé être consacré aux activités de recherche et développement. Il en va du respect du traité de Lisbonne. La défense d'un dispositif comme ce crédit d'impôt s'inscrit dans cette logique", poursuit Kristian Weise. Encourager l'innovation est d'autant plus pertinent quand la situation économique est tendue. **"La phase de R&D assure le chiffre d'affaires de demain, mais elle est lourde, car c'est un investissement en fonds propres non financé par les clients", rappelle Charles Edouard de Cazelet, directeur associé du groupe Sogedev, spécialisé dans l'accompagnement d'entreprises dans la recherche de financements publiques pour l'innovation.**

Un défi encore plus complexe pour une jeune entreprise, "car elle ne peut pas mettre à profit des ressources accumulées en trésorerie dans ce but." Pour répondre aux lacunes du secteur privé, le gouvernement a pris depuis 2008 plusieurs décisions pour renforcer la compétitivité de la France, parmi lesquelles la réforme du CIR. Entre 2004 et 2009, les montants versés par le biais de ce crédit d'impôt sont passés de 500 millions à 4,5 milliards d'euros par an.

Les bienfaits de la réforme

Le CIR a pour but de soutenir les efforts de recherche et développement des entreprises afin de favoriser l'innovation. Il a été soumis à de nombreuses évolutions depuis sa création en 1983. Le crédit d'impôt versé équivalait, depuis 2008, à 30 % des dépenses engagées en R&D pour un montant global inférieur à 100 millions d'euros. Au-delà de ce seuil, il se limite à 5 %. Le gain peut même atteindre 50 % des sommes si la société n'a pas recouru au Crédit d'impôt recherche au cours des 5 dernières années. Lorsque les dépenses concernent des contrats passés avec des laboratoires de recherche publics (CNRS, universités, écoles d'ingénieurs...), les taux sont doublés, ce qui couvre une part significative du projet. "Ces améliorations récentes ont considérablement changé la donne. Auparavant, le grand public ignorait tout de ce dispositif, jusqu'à son existence même", souligne Sébastien Malod, directeur du pôle Financement de l'innovation au sein du cabinet de conseil LowendalMasai. Par le passé, le CIR s'appliquait à l'impôt sur les bénéfices. Si celui-ci était insuffisant, il pouvait être remboursé par

Rechercher

Lire en format journal

Cahier 1 Cahier 2

S'abonner

Publicité

Les plus lus depuis 15 jours

A la Une également... Le secret professionnel sert-il encore à quelque chose ?

Retraites – Nicolas Sarkozy dispose encore d'une marge de manœuvre...

Emploi des handicapés – L'obligation des 6%, plus facile à imposer qu'à appliquer

Petites & moyennes associations – A la recherche de nouveaux modèles de financement

Remarque – Paul Jorion, l'économiste anthropologue blogueur aux 235 000 visiteurs

Le nouvel Economiste

Le journal en résumé

La rédaction

La publicité

Les annonces légales

Les partenaires

automatisation Business continuity
 Cap emploi conflits territoriaux
 Criminalité Crise cultures
 dématérialisation Dispositifs Scellier
 ETF Eva Joly Exchange Traded Funds
 Fillon Financement public Fifhp
 hanploi.com INA Irak Logistique
 médicaments neurosciences Nobel
 de la paix Normes IFRS Paul-Jorion
 Pierre Calleteau portage abri
 portage conseil Portage stratégique
 PriceMinister Prison Prix Nobel de la
 paix Produits dérivés Restauration
 en entreprise Road shows RSE Sécu
 Sécurité informatique Sénat

Sarkozy

secret de l'instruction Sondages en ligne Sortie de crise station spatiale Stuxnet Windows live WP Cumulus Flash tag cloud by Roy Tanco and Luke Marton requires Flash Player 9 or better.
Flux et réseaux

nous retrouver sur Facebook

nous retrouver sur Twitter

<http://www.lenouveleconomiste.fr/rd-le-credit-dimpot-recherche-encore-trop-meconnu-7650/>

Social
Sociétal
-
Collectivités
Etat
Gouvernement
Institutions
Parlement
Partis
Présidentielles
-
Administration
Affaires étrangères
Afrique
Agriculture
Allemagne
Aménag. du territoire
Asie
Budget
Capitalisme
Chine
Communication
Culture
Défense
Emploi
Energie
Enseignement
Etats-Unis
Europe
Fiscalité
Formation
Géopolitique
Gouvernance
Grande-Bretagne
Grandes Ecoles
Histoire
Inde
Industrie
Intellectuel
International
Justice
Libéralisme
Marchés financiers
Matières premières
Médias
Mondialisation
Monnaie
Moyen-Orient
Pôles compétitivité
Recherche
Régions
Religion
Retraites
Santé
Sciences
Sécurité
Socialisme
Spirituel
Sports
-
ECONOMIE SOCIALE
-
Diversité
Mécénat
Philanthropie
Prospective
RSE
Solidarité
-
Associations
Comité d'entreprise
Coopératives
Fondations
Mutuelles
ONG
Syndicats

L'Etat ultérieurement. Désormais, il est versé par anticipation ou par remboursement immédiat. Des cas particuliers de remboursement immédiat sont systématiquement prévus pour les entreprises âgées de moins de 5 ans, ou bénéficiant du statut de Jeune entreprise innovante (JEI). Philippe Bernard est directeur marketing et communication de la SSII GFI Informatique, et responsable du GFI Labs, un laboratoire interne récemment créé dans le but de mutualiser les efforts de recherche et développement du groupe. "Il s'agit d'une unité de 7 salariés dont le coût n'est pas négligeable. Le CIR sous sa forme actuelle constitue une aide très précieuse qui nous permet de mieux supporter les dépenses de l'entité", témoigne-t-il.

Le dispositif profite désormais à un public bien plus large qu'il y a quelques années. "Nous le constatons chaque jour", confirme Charles Edouard de Cazelet. Plus de 14 000 entreprises en ont bénéficié en 2009, contre seulement 5 000 en 2007. Depuis sa réforme de 2008, le dispositif français du Crédit d'impôt recherche est reconnu par l'OCDE comme l'un des plus attractifs au monde. Pierre Lasry, président du directoire de LowendaMasai, précise que "le montant moyen des dépenses de recherche et développement des nouveaux bénéficiaires s'est envolé, passant de 137 000 euros en 2008 à 304 000 euros pour l'année 2009. Il constitue donc incontestablement une incitation puissante et efficace aux efforts d'innovation des entreprises françaises." Les chiffres en deviennent même surprenants. Le CIR perçu par le groupe Sagem a quadruplé en 4 ans, pour atteindre environ 30 millions d'euros en 2010. Selon le baromètre du financement de l'innovation publié par Alma Consulting Group, en 2009, 60,1 % des sociétés ont sollicité des subventions, crédits d'impôt et autres avances remboursables, soit un bond de 20 points en seulement deux ans (41 % en 2007). L'étude souligne que la réforme du CIR représente un facteur de poids dans cette progression. 37 % des entreprises ont augmenté leurs dépenses de R&D en 2009 par rapport à l'année précédente. En juin dernier, la mission de contrôle et d'évaluation de l'Assemblée nationale a mis en avant dans son rapport le rôle incitatif du CIR pour la recherche, qui place la France en leader au sein de l'OCDE dans ce domaine. Selon une étude menée en 2010 par le Comité Richelieu à la demande de l'Inspection générale des finances (IGF), 87 % des entreprises soulignent que le CIR et son remboursement immédiat ont joué un rôle essentiel dans leurs efforts de projets innovants. Pour Claire Rémy, directrice générale de Grande Armée Conseil, une société spécialisée en réduction de coûts sociaux et fiscaux, "il faut aussi signaler que, contrairement aux idées reçues, ce crédit d'impôt bénéficie essentiellement aux PME, qui représentent les deux tiers des nouveaux déclarants."

La méconnaissance des conditions d'éligibilité

Toutes les études ne sont pas aussi diithyramiques sur la nouvelle formule du CIR. L'institut Ifop met en lumière la faible connaissance persistante et le manque de compréhension des entreprises à l'égard de ce dispositif. Seulement 8 % des personnes interrogées se déclarent très bien informées sur ce sujet, et 58 % pensent que les mesures gouvernementales de ce type ne sont pas efficaces. Pour l'Aden (Association pour le développement de l'économie numérique en France), le CIR se noie dans la myriade de dispositifs fiscaux : "il apparaît impératif d'en assurer une meilleure promotion sur le terrain, auprès des intéressés. Les mécanismes de mise en œuvre restent encore trop souvent méconnus des dirigeants d'entreprises et de leurs principaux réseaux d'accompagnement."

Pour Charles Edouard de Cazelet, "si le CIR intéresse davantage les sociétés et devient un sujet de plus en plus stratégique, il fait toujours l'objet de nombreuses méconnaissances. Celles-ci ne portent désormais plus sur l'existence du dispositif, mais sur les conditions dans lesquelles les entreprises peuvent en bénéficier." On craint tout d'abord la lourdeur de sa mise en place, les contraintes administratives engendrées.

La lourdeur administrative

Les dirigeants interrogés dans le cadre d'une enquête menée en février 2010 par le cabinet LowendaMasai s'accordent sur la difficulté de mettre en application le dispositif en interne, du fait notamment de la charge de travail nécessaire pour constituer les dossiers. "Certaines sociétés qui connaissent très bien le fonctionnement du CIR et ses avantages, ne le mettent pas en place par manque de temps", confirme Sébastien Malod. L'analyse des réponses des entreprises sur les raisons de leur non-recours au CIR révèle d'autres aspects. 60 % des dirigeants ne franchissent pas le pas car ils estiment leur société inéligible. "Les PME du secteur du bâtiment ont souvent des problématiques scientifiques et techniques relatives aux matériaux. Les projets de construction font souvent intervenir des modélisations, du calcul. La plupart des sociétés concernées par ces questions pensent ne pas être dans un cas donnant lieu à des activités de recherche et développement, alors que c'est le cas", illustre Sébastien Malod. Dans le domaine du transport et de la logistique, une entreprise peut bénéficier du CIR dès lors qu'un projet informatique voit le jour pour la gestion des flux logistiques, des trajets, ou de la géolocalisation. Parmi les dépenses éligibles au CIR, on trouve bien sûr les dotations aux amortissements des biens affectés à des opérations de recherche et développement, mais aussi les dépenses de personnel liées aux chercheurs et techniciens, les dépenses de

 s'abonner à notre flux Rss
Publicité´ute

<http://www.lenouveleconomiste.fr/rd-le-credit-dimpot-recherche-encore-trop-meconnu-7650/>

fonctionnement fixées forfaitairement à 75 % des coûts de personnel, ou encore les dépenses de recherche et développement confiées à des organismes agréés par le ministère de la Recherche en France ou dans un pays de l'Union européenne.

La peur des contrôles fiscaux est un autre écueil au développement du CIR. Il s'agit d'un dispositif déclaratif. "La peur de se tromper, de surévaluer son crédit, de devoir faire face à un redressement, rend les patrons réticents", constate Sébastien Malod. D'autant que les textes officiels rappellent que "l'administration fiscale se réserve le droit de vérifier la légitimité du CIR déclaré par les entreprises au travers d'une vérification de comptabilité." Celle-ci a pour but de vérifier que les deniers publics sont affectés effectivement au soutien des activités de recherche et développement sur le territoire national.

Le recours à des conseillers

Afin d'éviter de se perdre dans le dédale des conditions et modalités, l'accompagnement par un expert se présente comme un choix payant. 66 % des bénéficiaires ne recourent pas à un cabinet de conseil spécialisé dans le CIR. "Ce taux explique les déboires et peurs. Un prestataire permet de rassurer les dirigeants. Il n'aide pas seulement à la mise en place de la solution, mais apporte son conseil en amont, en aval, optimise le coût de l'innovation, anticipe l'évolution du client", résume Charles Edouard de Cazelet. La société de gestion de portefeuille Tinbergen Asset Management a fait appel au prestataire Sogedev pour obtenir son Crédit d'impôt recherche. Afin de répondre aux problématiques posées par la gestion automatisée, Tinbergen a orienté ses travaux de recherche et développement autour d'axes majeurs : la modélisation de stratégies de trading, la définition de nouveaux indicateurs, et la conception d'algorithmes capables de réaliser l'automatisation du trading et de la gestion du risque. "La mise en place du CIR représentait une démarche lourde pour une petite structure comme la nôtre. L'analyse et la constitution de nos dossiers ont été réalisées de façon rapide et efficace par Sogedev", commente Françoise Delassus, responsable du back-office de la société. Tinbergen a obtenu en juillet 2009 – 3 mois après le dépôt du dossier – un remboursement de près de 100 000 euros de ses travaux de recherche et développement. Le conseil d'un spécialiste est également appréciable pour définir au mieux l'éligibilité de la dépense. Le coût de tels services de conseil est souvent calculé sur la base d'une part du résultat. Le pourcentage prélevé est généralement de 20 % du gain obtenu par la société.

Pour Philippe Bernard, avec ou sans accompagnement, "il faut impérativement se prendre le temps nécessaire pour se mettre en accord avec les règles, faire une étude détaillée du projet soumis au CIR, pour être certain d'obtenir l'aval de l'administration fiscale." Chaque société qui s'engage dans cette démarche doit anticiper un futur contrôle fiscal. Elle doit préparer un dossier en deux volets : une partie scientifique et technique pour justifier la qualification R&D des projets et un dossier financier pour étayer le mode de calcul du CIR. Concrètement, il convient de recenser et d'archiver les CV des intervenants sur les projets. Une entreprise ne peut faire de la recherche et développement que si elle dispose au sein de ses effectifs des chercheurs dont la formation a été sanctionnée par un diplôme de niveau Bac + 5. Le détail des temps passés aux activités de recherche et développement doit aussi être relevé, pour justifier des dépenses de personnel. Les présentations des projets retenus ont leur importance. Celles-ci doivent être produites selon les trames préconisées par l'administration (état au commencement des travaux, difficultés à résoudre, travaux effectués, progrès accomplis...).

Enfin, pour mener ses projets en ayant l'esprit tranquille, les spécialistes conseillent le recours au rescrit. Selon l'étude de février 2010 du cabinet LowendalMasai, seulement 5 % des dirigeants mobilisent cette procédure consistant à recueillir l'avis préalable de l'administration avant le démarrage des projets de recherche et développement. Le manque d'information, voire une méconnaissance complète de la procédure, sont cités dans les premières raisons à ce chiffre très faible. Bon nombre de chefs d'entreprise ignorent l'existence même de cette solution. La peur d'éveiller l'attention et l'obligation de solliciter le rescrit très en amont du projet concourent à maintenir cette procédure dans la confidentialité.

Par Mathieu Neu



Tags: crédit

Cet article a été publié le Mercredi, 3 novembre, 2010 à 12 h 50 min et est classé dans Fiscalité, Gestion, R&D. Vous pouvez suivre tous les commentaires de cet article à travers le flux RSS 2.0. Vous pouvez ajouter un commentaire, ou un [trackback](#) depuis votre propre site.

Laisser un commentaire

<http://www.lenouveleconomiste.fr/rd-le-credit-dimpot-recherche-encore-trop-meconnu-7650/>

Nom (obligatoire)

Mail (ne sera pas publié) (obligatoire)

Site Internet

Envoyer le commentaire

Le nouvel Economiste © 2010 - All rights reserved - Mentions légales - CGU - CGV -
Powered by BWE Concept System's - WP
Articles (RSS) et Commentaires (RSS). 

Copy Protected by Chetan's WP-CopyProtect. 